

SYSTEME INFORMATIQUE

Maintenance préventive et curative

Règlement de consultation (RC)

2026-006

Date limite de réception des offres : 14 octobre 2026 à 12h00

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
passé en application du Code de la commande publique

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte du Musée Lalique
40 rue du Hochberg – 67290 Wingen-sur-Moder

La personne responsable du marché : Madame la Présidente – Gabrielle Rosner-Bloch

L’ordonnateur : Madame la Présidente – Gabrielle Rosner-Bloch

Le comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Sarre-Union (67)

Adresse de facturation :
Syndicat mixte du Musée Lalique
40 rue du Hochberg
67290 Wingen-sur-Moder

1.2 Objet du marché

Contrat de maintenance préventive et curative, d’assistance et de gestion du système informatique du musée Lalique.

L’objectif est de répondre aux besoins suivants :

- La maintenance du système d’information et de l’infrastructure matérielle et réseau,
- La supervision des éléments critiques,
- L’assistance aux utilisateurs,
- Le suivi de l’évolution du système d’information.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le maximum est fixé à 200 000€ TTC sur toute la durée de l'accord-cadre.

1.3 Lieu d’exécution des prestations

Syndicat mixte du Musée Lalique – 40 rue du Hochberg – 67290 Wingen-sur-Moder

1.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal CPV	Description
50312000	Maintenance et réparation de matériel informatique
72315100-7	Services d’assistance relative aux réseaux informatiques
72514000-1	Services de gestion des installations informatiques

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT

2.1 Sous-traitance

Non autorisée

2.2 Variantes

Non autorisées

2.3 Allotissement

Lot unique

2.4 Durée de validité du marché

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Les parties au marché conservent une faculté de résiliation sous préavis de trois mois.

2.5 Délai d'exécution

Le délai d'exécution prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

2.6 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.7 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 3 : VISITE DES INSTALLATIONS

Une visite de l'ensemble des installations est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'aura pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Cette visite pourra se faire le **24 septembre 2026 à 10h00** ou le **29 septembre 2026 à 10h00**, sur inscription, par téléphone au 03 88 89 08 14, ou par mail à l'adresse contact@musee-lalique.com

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 Composition du dossier de consultation des entreprises

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le soumissionnaire doit pouvoir compléter les omissions et imprécisions ou contradictions décelées dans l'un des documents ou entre les documents constituant le dossier de consultation. Il reste responsable de l'exécution du marché sans qu'il puisse prétendre à majoration de son offre.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.2 Retrait du dossier

Les dossiers seront téléchargés directement sur la plateforme de dématérialisation : <https://alsacemarchespublics.eu/>

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si l'entreprise souhaite être tenue informée des modifications et des correspondances relatives à ce dossier ainsi que tout autre événement. Il est recommandé au candidat de s'identifier avec une adresse e-mail durable pendant toute la durée de la procédure.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat,
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 Présentation de l'offre

Les offres des candidats seront établies sous la forme de :

- L'acte d'engagement,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif estimatif,
- Le mémoire technique et humain justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat,
- L'attestation de visite (qui sera remise lors de la visite).

Tous les documents seront complétés, datés et signés par le candidat ou par son représentant dûment habilité. L'absence d'un seul d'entre eux entraînera le rejet de l'offre.

Les candidats qui opteront pour le document unique de marché européen ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Ils devront également fournir à l'appui du document unique de marché européen, les documents de preuves (certificats, références, titres d'études...).

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Suite à la publication de l'arrêté du « 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics » entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, la transmission des offres se fera obligatoirement par voie électronique.

Les offres doivent parvenir à destination avant le **14 octobre 2026 à 12 heures**.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur le profil d'acheteur suivant : <https://alsacemarchespublics.eu/>
Délai de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise à :

Syndicat mixte du Musée Lalique
40 rue du Hochberg
67290 Wingen-sur-Moder

sous pli scellé et doit comporter obligatoirement la mention « Copie de Sauvegarde », l'identification de la procédure et les coordonnées de l'entreprise.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicataire.

Virus

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délais ».

Les plis sont hors-délais si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites fixées.

Formats de fichiers acceptés

Les documents transmis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Applications bureautiques (Word.doc, Excel.xls, Powerpoint.ppt, Open Document .odt, .odc, .odp)
- Format PDF
- Image (formats jpeg, png)
- HTML
- Texte (.txt)
- Fichiers compressés au standard .zip

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Dans l'immédiat, les pièces contractuelles de l'attributaire feront l'objet d'une opération de rematérialisation. Ce dernier s'engage donc à accepter l'éventuelle signature manuscrite du marché papier.

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique. (conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique).

Pensez à anticiper votre dépôt de plusieurs heures avant l'heure limite.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sélection des candidatures

Les candidatures ne seront pas retenues si les documents transmis ne sont pas conformes à la demande, si au vu des informations, les capacités professionnelles, techniques et/ou financières ne paraissent pas suffisantes et si les documents ne sont pas transmis par voie dématérialisée.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Valeur technique et qualité des prestations : 50 %**
 - compréhension du besoin et méthodologie : 10 points ;
 - organisation du support et gestion des incidents : 15 points ;
 - délais et niveaux de service (SLA) : 10 points ;
 - qualifications et expérience des intervenants affectés au marché : 5 points ;
 - continuité de service, sécurité et gestion des situations urgentes : 10 points.
- **Prix : 40 %**
- **Responsabilité environnementale : 10%**
 - reconditionnement et réemploi du matériel : 4 points ;
 - filière de traitement des DEEE : 3 points ;
 - sobriété des équipements proposés : 3 points ;

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 8 : NEGOCIATIONS EVENTUELLES DES OFFRES

A l'issue de l'analyse, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Les offres sont suffisantes et la personne publique attribue le marché.
 - L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ou

- La personne publique choisit d'inviter les trois premiers candidats classés ayant remis une offre valable et conforme, à négocier en entretien ou par écrit et à présenter une nouvelle offre par écrit et dans un délai déterminé.

La négociation pourra porter sur tout point jugé utile pour retenir l'offre la mieux-disante.
Les nouvelles offres seront analysées selon les mêmes critères et modalités qu'énoncées ci-dessus et l'entreprise mieux-disante, sur la base des mêmes critères, sera déclarée adjudicataire.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET ECHANGES ELECTRONIQUES

Pour échanger et obtenir tous renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur sont nécessaires pour la remise de leur proposition, les candidats feront une demande exclusivement par écrit via la plateforme de dématérialisation <https://alsacemarchespublics.eu/>, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des propositions.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les échanges électroniques seront sécurisés et feront l'objet d'un horodatage.

ARTICLE 10 : PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le suivant :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr